

L'accueil de loisirs est organisé et géré par L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES LES LOUSTICS DE VIEILLEVILLE ».

Son objectif, par le biais d'un projet éducatif, est de faire de cet accueil un lieu d'éveil et de loisirs où l'enfant respectera des règles de vie et sera respecté en tant qu'individu.

L'accueil de loisirs fonctionne conformément:

- A la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, à l'engagement et aux sports n° agrément : 0440275CL000121,
- Aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Aux instructions de la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales (PMI),
- A la réglementation de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La structure est placée sous la responsabilité de l'Association « Familles Rurales Les Loustics de Vieilleville ».

Un contrat d'assurance Responsabilité Civile "Vie Associative" a été souscrit auprès de SMAC (N° de contrat: 290691 T).

1- LE LIEU D'ACCUEIL DES ENFANTS :

Accueil de loisirs Les Loustics

Adresse: *Centre Paul Cézanne - 2, place de la Mairie - 44116 Vieilleville*

Téléphone: *02 51 70 55 09, Portable : 06 25 69 68 21,*

Mail : cdlloustics@vieilleville44.com Site : www.famillesrurales.org/vieilleville

2- L'OUVERTURE :

➤ *Les Horaires :*

- La journée: 9h00-17h00
- La demi-journée sans repas: 9h-12h ou 13h30-17h00
- La demi-journée avec repas : 9h-13h30 ou 12h00-17h00
- Le péri centre: 7h00-9h00 et 17h00-18h45

Les horaires à la demi-journée avec ou sans repas, s'appliquent uniquement le mercredi.

En cas de retard pour venir chercher l'enfant, les parents doivent prévenir l'accueil de loisirs. Si le retard a lieu après les heures de fermeture réglementaires, l'accueil de loisirs contactera les parents ou les personnes désignées par ces derniers. Sans nouvelles de votre part ou des personnes désignées, nous contacterons la gendarmerie qui se déplacera pour prendre en charge les enfants.

Pour tout départ après 18h45, sans avoir été prévenu au préalable pour motif impérieux, une pénalité de 5 euros par enfant sera effective.

Attention, en fonction de certaines activités (ex : sortie), les horaires peuvent être modifiés. Toutes les familles seront alors averties.

Les aménagements d'horaires peuvent impacter notre organisation et la mise en place de nos activités. Ils seront donc possible sur justificatif et de manière exceptionnelle.

➤ *L'accueil de loisirs est ouvert pendant :*

- Les vacances de février,
- Les vacances d'avril,
- Les vacances d'été, au mois de juillet et d'août (fermeture les deux premières semaines d'août),
- Les vacances d'octobre,

- Les vacances de Noël
- Tous les mercredis en période scolaire

3- LE PERSONNEL :

La direction de la structure est assurée par Aurélie Tenailleau titulaire d'un Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport. Elle est secondée par Maëlig Simon titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport. Stéphanie Ripoché titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport ; Stéphanie Charrier, Edith Bonnet, Justine Chauviteau et Hugo Forgeau titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation encadrent les enfants sur la totalité des ouvertures. Des animateurs titulaires du BAFA ou stagiaires BAFA complètent occasionnellement l'équipe d'animation.

La directrice et les animateurs ne peuvent être remplacés que par des personnes justifiant de diplôme similaire.

L'absence d'animateur ayant pour conséquence le non-respect du taux d'encadrement de la structure entraîne l'impossibilité d'ouverture de l'accueil de loisirs. (Rappel de la réglementation du Service de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports: 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans).

La gestion financière et administrative est assurée par la directrice et les bénévoles de l'association « Familles Rurales Les Loustics ».

4- LES MODALITES D'INSCRIPTION :

En souscrivant leur demande d'inscription, les parents s'engagent à respecter toutes les dispositions du présent règlement.

Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs, il doit être âgé au minimum de 3 ans (ou être scolarisé) et l'âge maximum est de 12 ans.

➡ ***Pour une première inscription, les parents doivent fournir les éléments suivants:***

- Une fiche d'inscription annuelle comportant: les coordonnées, les numéros de téléphone, le numéro d'allocataire Caf ou MSA et le quotient familial, ainsi que des renseignements sur l'enfant et les autorisations parentales.
- Si vous n'êtes pas allocataire de la Caf ou de la MSA vous devez fournir une copie de votre dernier avis d'imposition, pour calculer votre quotient familial, le calcul : $QF = (\text{Revenu brut global}/12) / \text{Nombre de parts fiscales}$.
- Une fiche sanitaire accompagnée des copies des pages de vaccination de votre enfant (tout enfant non vacciné ne peut être admis, sauf contre-indication médicale certifiée).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et accident corporel.

Tout changement de situation familiale ou financière doit être communiqué pour révision du tarif. Les changements d'adresse, de téléphone, de médecin ou autre, doivent également être précisés afin de mettre à jour le dossier des enfants.

➡ **Les inscriptions :**

- Elles se font grâce à la fiche d'inscription distribuée avec la plaquette dans les écoles ou envoyée par mail ; la fiche des mercredis est disponible au cours de l'été et l'inscription peut se faire par l'intermédiaire de cette fiche mais aussi par mail.
- Aux vacances de février, aux vacances d'avril, aux vacances d'octobre, aux vacances de Noël elles se font uniquement à la journée. Les familles sont libres de choisir le nombre de jours.
- Aux vacances d'été, l'inscription est à la journée, avec l'obligation d'inscrire l'enfant minimum deux jours consécutifs dans la semaine. Nous proposons **aussi des demies journées d'adaptation avec ou sans repas, uniquement pour les enfants rentrant en petite section.**
- Le mercredi les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Pour inscrire vos enfants le mercredi, vous avez jusqu'au jeudi, 10 heures dernier délai, qui précède le mercredi choisi (inscription ou annulation), au bureau de l'accueil de loisirs, par téléphone au 02 51 70 55 09 et au 06 25 69 68 21 ou par mail : cdlloustics@vieillevigne44.com .

Des permanences d'inscriptions pour les vacances sont mises en place à l'accueil de loisirs par les bénévoles de l'association. Elles restent un moment privilégié pour les parents: les bénévoles présents sont à votre écoute pour répondre au mieux à vos attentes. Les dates sont rappelées dans le bulletin municipal, par mail et sur les plaquettes distribuées dans les écoles. Si vous ne pouvez pas venir aux permanences, l'inscription peut se faire par mail.

Toutes inscriptions après la deuxième permanence se feront en fonction des places restantes, et toutes annulations au delà de ce délai resteront facturées sans justificatif recevable.

Si l'enfant ne peut absolument pas participer au centre ou que la famille annule l'inscription (cas de force majeure: maladie ou accident concernant l'enfant, décès d'un proche...), le remboursement s'effectue après décision du bureau, en fournissant un justificatif.

De nombreuses informations concernant le fonctionnement de la structure (menu, planning d'activités, coordonnées...) sont à la disposition des familles, sur le site internet www.famillesrurales.org/vieillevigine ou sous forme d'affichage ou de plaquettes à l'entrée de l'accueil. Vous pouvez aussi suivre nos actualités en nous rejoignant sur notre Facebook « Cdl Loustics ».

Les enfants porteurs d'handicaps peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs. Nous travaillons avec l'association "Handisup 44" afin d'aider à l'intégration des enfants. Nous demandons aux familles de nous fournir les informations nécessaires afin d'adapter au mieux leur accueil. Toutefois l'association se garde le droit de refuser l'inscription de l'enfant si la structure estime ne pas être dans la capacité d'assurer la sécurité de l'enfant ou si des soins particuliers doivent être apportés.

5- LES TARIFS :

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux des familles (est pris en compte le quotient familial au moment de l'inscription).

L'aide du Centre Communal de l'Action Sociale de la Mairie de Vieillevigine est incluse.

Quotient familial	<i>Accueil à la journée</i>	<i>Accueil à la ½ journée sans repas</i> (mercredi uniquement)	<i>Accueil à la ½ journée avec repas</i> (mercredi uniquement)	<i>Péricentre</i> (le 1/4 heure)
- de 400	5.59 €	2.44 €	4.59 €	0.30 €
De 401 à 600	7.04 €	3.10 €	5.25 €	0.35 €
De 601 à 800	9.99 €	4.37 €	6.52 €	0.43 €
De 801 à 1000	11.59 €	5.06 €	7.21 €	0.49 €
De 1001 à 1200	14.80 €	6.48 €	8.63 €	0.57 €
De 1201 à 1400	15.98 €	6.99 €	9.14 €	0.60 €
De 1401 à 1600	18.44 €	8.05 €	10.20 €	0.69 €
De 1601 à 1800	18.90 €	8.27 €	10.42 €	0.70 €
De 1801 à 2000	20.03 €	8.78 €	10.93 €	0.74 €
+ de 2001	22.14 €	9.69 €	11.84 €	0.81 €

Réduction de 10% à partir de 12 jours par famille, celle-ci s'applique uniquement pendant les permanences d'inscriptions pour les inscriptions de juillet/août.

6- LES MODALITES DE PAIEMENTS :

Pour accéder à l'accueil de loisirs, une adhésion obligatoire Familles rurales 2022, de 24.00€ par famille, est demandée lors de la première inscription et par année civile (à l'ordre de l'accueil de loisirs Les Loustics).

Les règlements fonctionnent par facturation en fin de mois pour les mercredis, les vacances scolaires et le péri- centre. La facture vous sera envoyée par mail, en cas de relance vous recevrez un courrier.

Les règlements sont libellés à l'ordre de l'accueil de loisirs Les Loustics et peuvent se faire par **virement, chèque bancaire, chèque vacances, chèque CESU ou encore en espèces.**

Pour tout enfant inscrit, ne se présentant pas au centre sans justificatif, la journée sera facturée.

En cas de non-paiement après relance, une procédure se fera auprès du Tribunal de Grande Instance. Durant la procédure l'enfant sera exclu de l'Accueil de Loisirs.

7- LES REPAS ET LES GOUTERS :

Le repas, le goûter et le petit déjeuner avant 8h15 sont compris dans le tarif et pris en charge par l'accueil.

Les repas sont pris au restaurant municipal Paul Cézanne, géré par la société **Convivio**. Lors des sorties à la journée, la société **Convivio** nous fournit les pique-niques pour les enfants.

Le restaurant assure les repas sans porc, pour convenance religieuse, sur demande. En cas d'allergie, la famille doit fournir le repas de l'enfant et le coût du repas sera alors déduit du prix de la journée (soit 2€).

8- LES RESPONSABILITES :

La responsabilité civile de l'accueil de loisirs est susceptible d'être engagée en cas d'accident survenant pendant une activité du centre, elle est garantie par le contrat d'assurance souscrit par le centre. Les familles doivent garantir leur responsabilité et fournir un document l'attestant, quant aux accidents que leurs enfants pourraient causer à des tiers.

En aucun cas, le centre ne pourra être déclaré responsable du bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants. Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets de valeurs à l'accueil de loisirs.

L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement à partir du moment où le parent le confie et jusqu'à ce qu'il le reprenne (transfert de Garde). Si l'enfant part seul du centre, il est nécessaire de fournir une autorisation parentale. Si l'enfant part avant l'horaire de fin de centre, seul ou accompagné, les parents doivent fournir une décharge de responsabilité en précisant le nom de la personne. Si à titre exceptionnel ou régulier, une autre personne que celle désignée devait venir chercher l'enfant, les parents doivent fournir également une autorisation.

Lorsque nous partons en sortie hors de l'accueil de loisirs, le transport se fait en collectif, en autocar uniquement. Si votre enfant participe aux sorties, il faut que la case « autorisation d'être transporté » soit cochée sur sa fiche annuelle.

9- MALADIE OU ACCIDENT :

En cas de traitement médical momentané ou prolongé et régulier, les parents doivent fournir l'ordonnance médicale ainsi que la quantité de médicaments nécessaires. Les médicaments sont administrés par l'assistant sanitaire de l'établissement.

Sauf maladie chronique, les parents éviteront d'amener leur enfant malade à l'accueil, ceci dans l'intérêt de tous les enfants.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs prévient la famille et le médecin désigné par celle-ci sur la fiche sanitaire de l'enfant.

L'hospitalisation peut être demandée d'urgence par le responsable.

10- DROITS A L'IMAGE:

Sur la fiche d'inscription annuelle figure **une autorisation concernant les droits audiovisuels de votre enfant**. Cette autorisation concerne la publication, au sein du centre, de photos/vidéos des enfants mais aussi sur le bulletin communal, dans la presse, sur le site internet ou le profil Facebook de l'association. Les enfants qui n'auront pas cette autorisation audiovisuelle ne seront pas pris en photos ou filmer.

11- CORDIALITE:

La notion de respect est primordiale au sein de l'association. Les différents acteurs apportent une vigilance dans leurs échanges afin que le respect de tous soit présent en termes de communication. La cordialité est un élément essentiel dans les échanges entre les familles, les bénévoles ainsi que les salariés.

Tous gestes déplacés ou paroles incorrectes à l'encontre de l'équipe d'animation ou tout autre personnel sont interdits. Des sanctions pourront être prises, en fonction de la gravité.

Le présent règlement est valable pour l'année. Un exemplaire est remis aux familles lors de la première inscription. Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, nous vous demandons de le spécifier sur la fiche d'inscription annuelle en cochant la case prévue à cet effet.